



AVIS

Note d'orientation sur la réforme des aides aux entreprises pour la promotion de l'expansion économique

18 mai 2017

Demandeur	Ministre Didier Gosuin	
Demande reçue le	5 avril 2017	
Demande traitée par	Commission	Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
Demande traitée le	21 avril 2017	
Avis rendu par l'Assemblée Plénière du	18 mai 2017	

Préambule

Le Conseil a été consulté afin de remettre son avis sur la note d'orientation afférente à la réforme de l'Ordonnance relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique.

Un ensemble de balises ont été posées par les quatre textes stratégiques suivants :

La Déclaration de politique régionale 2014-2019 définit deux grandes lignes pour cette réforme :

- La réorientation des aides en les ciblant vers les TPE et les PME (via la majoration de subsides à l'investissement, des compensations fiscales, la réduction de bail)
- Le conditionnement d'une série d'aides à l'emploi, à l'accueil de stagiaires et à la formation.

L'objectif 4 de la Stratégie 2025 précise que l'évaluation des aides aux entreprises et leur recentrage sur l'appui d'activités économiques porteuses d'emplois seront des préoccupations majeures pour le Gouvernement.

Le Programme régional en Economie Circulaire stipule que l'économie circulaire sera une priorité pour la révision de l'ordonnance.

Le Small Business Act adopté en juin 2016 précise les orientations liées à certaines aides spécifiques. Il vise également des outils de soutien aux entreprises.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil apprécie la consultation préalable de l'ensemble des parties concernées de près ou de loin par ce chantier important, y compris les organisations patronales et des organisations des classes moyennes, ainsi que les fédérations sectorielles qui ont une connaissance large et transversale des besoins et défis rencontrés par les entreprises bruxelloises.

Le Conseil estime qu'il y a ici un véritable enjeu à mieux faire connaître les aides EXPA, tout en limitant les impacts budgétaires, pour en faire un levier fort de développement économique et de création d'emplois durables et de qualité à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil constate qu'en de nombreux points, une série de conditions seront déterminées au travers d'arrêtés, ceci dans le but d'en faciliter les éventuelles modifications à l'avenir afin notamment de refléter au mieux les futurs besoins des entrepreneurs. Dès lors, **le Conseil** insiste pour qu'il soit consulté sur tout arrêté en lien avec l'ordonnance qui sera adoptée.

1.1 Principes généraux de la réforme

Le Conseil apprécie la volonté de simplification des mesures proposées aux entreprises, ce qui leur permettra d'avoir une meilleure visibilité ainsi qu'une plus grande maîtrise et compréhension des mesures proposées dans le cadre du dispositif EXPA.

Le Conseil se réjouit que cette réforme vise également à amplifier les synergies et articulations entre les politiques croisées en matière d'emploi et de formation. **Le Conseil** apprécie la volonté d'articuler cette réforme avec d'autres réformes déjà élaborées et mises en œuvre.

Le Conseil partage la vision et la volonté du Gouvernement de faire une réforme ambitieuse qui actualise le dispositif EXPA dans le but d'en faire un instrument au service des projets et des secteurs économiques porteurs d'emplois et de valeur ajoutée pour la Région. Il souhaite toutefois formuler quelques points d'attention sur certains volets de la réforme.

1.2 Mesures de simplification administrative

1.2.1 Mesures de digitalisation

L'ordonnance ambitionne de créer une plateforme unique rassemblant les aides EXPA, R&D et COMEXT. **Le Conseil** estime que la création de cette plateforme digitale est en cohérence avec la politique régionale de l'informatique et de digitalisation. Il demande qu'à terme, l'ensemble des aides régionales et communales soient regroupées dans celle-ci. **Le Conseil** rappelle sa volonté exprimée dans son avis d'initiative relatif à la simplification administrative, adopté le 20 avril 2017, de voir cette plateforme évoluer vers un véritable « portefeuille PME » à l'instar de la Région flamande.

Toutefois, **le Conseil** rappelle que le site internet 1819 contient déjà un moteur de recherche reprenant les différents subsides. Il demande donc que ce site puisse être utilisé comme base pour l'élaboration de la plateforme numérique précitée.

Le Conseil propose d'y rajouter un module supplémentaire de recherche à filtres en fonction de la taille d'entreprise, de son secteur d'activité et de sa localisation pour faciliter la lisibilité et la compréhension des aides EXPA pour les entrepreneurs.

Par ailleurs, **le Conseil** adhère à l'application du principe du « Only once », comme il l'a exprimé dans son avis d'initiative relatif à la simplification administrative adopté le 20 avril 2017¹. Il espère que la création de la plateforme digitale puisse permettre sa mise en œuvre. Il demande que les informations détenues par les communes puissent également être partagées.

1.2.2 Mesures de paiements

Le Conseil apprécie la mesure de paiement accéléré des aides aux investissements, et que soit prévue la liquidation d'une première tranche d'aide équivalente à 30 % de la décision de principe prise. Il salue aussi la volonté du Gouvernement de pouvoir liquider l'aide en une tranche pour les starters qui ont souvent besoin de plus de liquidités.

Le Conseil salue également la volonté d'une collaboration structurée entre le fonds de garantie et l'octroi des aides EXPA. Il attire toutefois l'attention du Gouvernement quant au risque de dépassement des seuils du règlement de *minimis*. Il demande qu'une proposition concrète et opérationnelle, établie en collaboration avec Finance.brussels, soit prévue dans l'avant-projet d'ordonnance.

¹ [A-2017-020-CES](#), Avis d'initiative relatif à la simplification administrative, 20 avril 2017.

1.3 Dispositions transversales

1.3.1. Transfert des aides aux investissements spécifiques en matière environnementale et énergétique dans les aides aux investissements généraux

Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un transfert des aides pour les investissements spécifiques en matière environnementale vers le régime RGEC² aurait pour conséquence qu'une PME qui voudrait investir pour améliorer les performances énergétiques de son activité existante ne pourrait plus le faire. Il invite donc le Gouvernement à créer d'une part un dispositif général accessible à l'ensemble des PME, qui comblerait ce manque au sein de Bruxelles Environnement, et d'autre part, à ne pas transférer ces aides avant que ce nouveau dispositif voie le jour afin de ne pas mettre en danger les programmes d'accompagnement des entreprises en cours.

Le Conseil prend acte de la volonté du Ministre de l'Economie, comme formulée lors de la réunion du 21 avril dernier, de chercher une solution pour le fait que de grandes entreprises ne peuvent ainsi plus prétendre à des aides d'investissement en matière environnementale et énergétique. Cela pourrait par exemple se faire au moyen d'appels à projets régulièrement organisés auxquels pourraient participer de grandes entreprises.

1.3.2. Les aides aux investissements généraux

1.3.2.1 Le seuil

Le Conseil plaide pour une diminution du seuil d'investissement minimal à investir spécialement pour les micros entreprises. En l'état, pour **le Conseil**, ce seuil exclura de facto une énorme partie des TPE bruxelloises.

1.3.2.2 Les majorations et conditionnalité

Le Conseil partage la volonté de simplification et de rationalisation des majorations pouvant apporter une meilleure lisibilité des dispositifs. Le système de majorations constitue quant à lui un levier important, capable d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement.

Dans ce cadre, **le Conseil** propose la piste de lier notamment la conclusion d'accords-cadres sectoriels à certaines majorations afin de promouvoir les secteurs identifiés comme prioritaires au sein de la Stratégie 2025. Cette articulation peut être réalisée sur base de plusieurs paramètres tels que la finalité, la gouvernance et la nomenclature statistique des activités économiques (NACE).

Le Conseil estime que l'identification d'une entreprise ou d'un investissement dans le cadre de l'économie circulaire doit se faire sur base de plusieurs critères et non sur la seule base des codes NACE.

Par ailleurs, **le Conseil** approuve l'instauration de conditionnalités écologiques et environnementales pour les aides à la rénovation et pour le matériel roulant, permettant ainsi d'inciter le respect de normes plus exigeantes que celles imposées par la législation actuelle afin d'aller vers une économie durable.

² Régime règlement général d'exemption par catégorie

1.4 Aides à des investissements spécifiques

1.4.1 Re-open soon

Le Conseil rappelle qu'il est important que le commerçant puisse réaliser ses investissements pendant le chantier et non après. Il propose de replacer le titre de l'aide par la formulation suivante : « Aide 'Re-open soon' : embellissement de commerces allant subir des chantiers sur voirie ».

1.4.2 Modalités particulières

Le Conseil salue la décision d'étendre la subsidiation au matériel d'occasion ainsi qu'aux investissements mutualisés.

1.4.3 Cohérence avec les politiques d'emploi, de diversité, de formation et de mobilité

Le Conseil souligne positivement la mise en cohérence des aides EXPA avec les politiques de l'emploi, de diversité, de formation et de mobilité via l'utilisation des majorations et des conditionnalités des aides.

En matière de diversité, **le Conseil** estime que la liaison de l'octroi des aides avec la conclusion d'un Plan diversité correspond à ce qui est annoncé dans l'objectif 8. Promotion de l'emploi durable et de qualité de la Stratégie 2025.

A ce sujet, **le Conseil** se pose la question du timing de cette exigence. S'agit-il d'une signature de la convention avec Actiris ou le Plan de Diversité, avant la demande d'autorisation préalable (contrôle a priori), avant la demande définitive de subsides (contrôle a priori) ou après perception des subsides (contrôle a posteriori) ?

Le Conseil propose que ce soit plutôt avant la demande définitive de subsides (contrôle a priori) mais pas avant la demande d'autorisation préalable.

1.4.4 Octroi intelligent des efforts publics

Le Conseil accueille favorablement le souhait d'une meilleure implication des acteurs sociaux concernés par les aides via une demande d'avis des Conseils d'entreprises. Il estime que l'implication effective des travailleurs est un facteur de succès.

1.5 Aspects budgétaires

Actuellement, l'ordonnance EXPA prévoit que les aides sont octroyées « dans la mesure où les crédits sont disponibles ».

Le dispositif futur prévoirait quant à lui la possibilité pour le Ministre de l'Economie de fixer, sur base du budget régional approuvé par le Parlement, un nombre maximal d'aides qui peuvent être octroyées par l'administration et de fixer une limite d'aides par entreprise sur une période de 3 ans, ceci dans le but d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire.

Conscient de l'importance de la soutenabilité budgétaire au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** estime important la maîtrise des enveloppes consacrées à déployer les dispositifs visés par l'ordonnance EXPA.

2. Considérations particulières

2.1. La bourse de pré-activité

Le Conseil invite le Gouvernement à préciser le montant minimal visé par ce dispositif. Il salue le fait que cette aide soit conditionnée à un accompagnement. Il demande au Gouvernement de fixer la liste des frais éligibles par arrêté car les besoins des entrepreneurs évoluent dans le temps.

2.2. Aides aux investissements

Le Conseil se demande pourquoi les TPE et les petites entreprises sont regroupées dans une seule catégorie au niveau des majorations et les moyennes entreprises dans une autre catégorie, tandis que trois catégories subsistent pour la définition des seuils d'investissement. Cela ne contribue pas à la lisibilité des subventions.

Pour les aides spécifiques aux investissements, il existe non seulement différents seuils mais également différents pourcentages d'intervention, non pas en fonction de majorations mais en fonction de l'ampleur de l'investissement. **Le Conseil** demande que l'on confronte les considérations budgétaires réelles et la lisibilité du dispositif.

2.3. Aide à la consultance et à la formation

Le Conseil plaide pour que l'aide à la sécurisation informatique soit reprise dans la liste des missions de consultance admissibles.

Il estime que le seuil minimal de 1000 € pour les aides aux formations rend l'accès au dispositif difficile pour les TPE et les indépendants. Dans un souci de stimuler au sein de ce type d'entreprises aussi une politique de formation, il propose non pas de diminuer le seuil, mais de permettre l'étalement sur deux ou trois ans et/ou sur plusieurs formations.

Cette méthode de travail semble être proposée par le principe de l'enveloppe budgétaire par entreprise, prévu dans le dispositif « aide à la consultance ». Le système des chèques pour les coworking places pourrait éventuellement aussi être généralisé à d'autres domaines (aides à la consultance ou à la formation, ...).

Le Conseil demande également que dans les « majorations », l'aspect re-open soon puisse être inclus.

Dans un souci de simplification administrative, il propose :

- D'uniformiser la dépense minimale éligible (subvention minimale de 500€, suppose une dépense de minimum 1.250€ en cas de subvention de 40 %), ainsi que le montant maximal (par exemple 10.000 €) pour toutes les aides soft ;
- De donner accès à toutes les aides SOFT (TPE, PE et ME) aux mêmes types d'entreprises ;
- De voir dans quelle mesure apporte une plus-value le fait pour la majoration de 10% d'être appliquée à toutes les PME faisant une demande d'appui en lien avec l'utilisation de logiciels coopératifs.
- De revoir le niveau d'aide pour les co-working spaces, pour en assurer l'attractivité.

2.4 Support au recrutement et efforts internes de qualification

Le Conseil se réjouit que l'aide au recrutement pour projets spécifiques soit modernisée afin de répondre à deux engagements pris par la Région, à savoir, l'appui à la croissance des entreprises, identifié dans le SBA comme un enjeu important en termes d'emplois, et le renforcement de l'appui régional à la transition vers une économie plus performante en matière de ressources. Cette aide permettra de répondre à l'enthousiasme des entrepreneurs bruxellois d'opérer une transition vers une économie plus performante en matière de réutilisation des ressources, comme l'atteste le succès de l'appel à projets « be circular - be brussels ».

Le Conseil accueille favorablement la création des aides à la reconversion industrielle et des aides à la validation des compétences ; il apprécie le fait de faire bénéficier de cette aide les personnes extérieures à l'entreprise. Il rappelle toute l'utilité de préciser le sens des mots « entreprise industrielle ».

Il souhaite que les aides à la reconversion industrielle privilégient une dynamique de formation ainsi qu'une dynamique d'investissement comme prévu dans le dispositif d'aide à la transformation de la Région flamande. Ce dispositif sera étudié dans le cadre du Plan industriel. Un colloque sur cette matière est organisé le 8 juin 2017 afin de susciter des pistes de réflexion qui seront transmises au Gouvernement. A cet égard, **le Conseil** rappelle sa volonté d'être associé à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre de cette politique.

2.5. Appels à projets

Le Conseil accueille favorablement la création des appels à projets visant à assurer le financement de projets innovants répondant aux enjeux prioritaires définis par la Région. Leur thématique générale concernera la transition de l'économie bruxelloise vers les nouveaux modèles économiques (numériques, circulaire et entrepreneuriat social).

Le Conseil souhaite avoir un rôle dans la détermination de leurs thématiques étant donné leur importance stratégique au niveau régional et insiste pour que les formalités et les dossiers soient les plus simples possibles pour permettre aux plus petites entreprises d'y participer.

Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur le fait que le RGEC exclut de facto, l'économie de la fonctionnalité. Il continue à promouvoir la possession d'un bien par une entreprise (modèle linéaire de consommation) plutôt que la fonction remplie par ce bien. Il sera important que les appels à projets puissent compléter le futur dispositif afin d'encourager les PME à s'inscrire dans cette démarche.

*
* *